



REGLEMENT MONETIQUE ACCUEILS PERISCOLAIRES, RESTAURANTS SCOLAIRES Et CENTRE DE LOISIRS

INSCRIPTION :

- Fiche de renseignements à remplir au préalable et à retourner à la Maison Moureu – 9 rue de Borja accompagnée de la photocopie des vaccinations, de l'assurance scolaire, et éventuellement de l'attestation « Temps Libre » fournie par la CAF. Une carte monétique sera ensuite délivrée après ouverture et approvisionnement du compte.

FONCTIONNEMENT :

- Chaque enfant muni de sa carte devra badger la veille au matin pour le lendemain (ex : le lundi matin en arrivant à l'école pour le mardi).
*Une deuxième borne ayant été installée au primaire L. Barthou : **plus de badgeage à la récréation de 10 h***
Les enfants doivent donc badger dans **leur groupe scolaire respectif avant 8 h 45**.
Le personnel des bornes peut, à titre **exceptionnel**, badger si la carte a été oubliée. S'il y a plusieurs oublis consécutifs, l'animatrice, après en avoir averti les parents, ne badgera plus.

ATTENTION :

Tout enfant non badgé pourra être refusé dans le service.

- **Une pénalité de 5 € sera appliquée en plus de la prestation normale au bout de trois présences non badgées (accueils matin, midi, soir, restauration).***
- **Une pénalité de 5 € sera appliquée au bout de 3 retards après 18 h 30.***

** sauf explication valable fournie par les parents*

- Chaque famille dispose d'un compte et devra veiller à ce qu'il ne soit jamais débiteur. Vous pourrez accéder à votre compte via Internet ou vous adresser à la Maison Moureu. Il s'agit dorénavant d'un système de prépaiement : à chaque fois que l'enfant badgera à la borne, le montant correspondant au service sera débité du compte. Tout règlement se fera à la Maison Moureu par chèque ou espèces. Si le service est fermé, vous pouvez glisser le paiement dans la boîte aux lettres.
En cas de perte, la famille devra déboursier 5 euros pour obtenir une nouvelle carte.
En cas de départ de la commune ou de changement d'établissement (notamment entrée au collège), le solde du compte sera restitué à la famille sur présentation
 - d'un courrier informant la mairie de ce changement.
 - et d'un relevé d'identité bancaire.

EN CAS DE NON PAIEMENT :

Si le compte d'une famille n'est pas approvisionné, elle recevra un premier rappel suivi d'une lettre officielle signée par Monsieur Le Maire. Enfin, si la famille n'a toujours pas crédité son compte, il sera procédé à une exclusion temporaire.

CAS PARTICULIERS

L'enfant est malade : signaler immédiatement au service périscolaire son absence (avant 10h). Le service se chargera de le badger pour le jour du retour.

S'il y a un mouvement de grève : les modalités de badgeage peuvent être perturbées. Se rapprocher très rapidement du personnel des bornes ou du service périscolaire –Maison Moureu (05.59.98.19.89).

Tout enfant absent de l'école le matin ne sera pas accepté au restaurant scolaire ce jour-là. La prestation sera cependant facturée.

CAS PARTICULIER DU CLSH

Les modalités d'inscription au CLSH ne seront pas modifiées car un temps est nécessaire pour organiser les équipes d'encadrement. Il faudra se pré inscrire dans les délais (avant le 20 du mois pour le mois suivant). ATTENTION : le nombre de places étant limité, veillez à respecter cette date. Toute inscription faite en dehors des délais pourra être refusée. Dans un second temps, la priorité sera donnée aux juranonnais.

Je soussigné(e)

Jurançon, le

déclare avoir pris connaissance du règlement

Signature